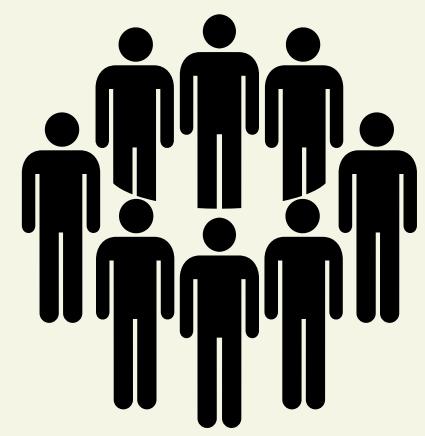


Règlement intérieur



Le présent règlement intérieur vient compléter ou détailler les clauses de chaque contrat de location établi par Le Foyer du Toit Familial.

1. TENUE DU LOGEMENT



Aucune modification ne pourra être faite dans les lieux loués sans l'autorisation écrite de la société propriétaire.

Il ne sera déposé, ou suspendu aucun linge, tissu ou tapis aux bords des fenêtres ou à l'extérieur des balcons.

Aucun papier, déchet ou détritus de toutes sortes ne devra être jeté par les fenêtres, portes et balcons des logements.

2. REGLES DE VIE



Le tapage nocturne est interdit, de 22 heures à 6 heures du matin.

De jour, le bruit excessif (musique et autre) n'est également pas admis.

Les dimanches et jours fériés, il importe d'éviter de faire des bruits de perçage ou de marteau, surtout de façon prolongée.

Ne pas jeter de papiers, mégots ou détritus divers et respecter la propreté des lieux résultant du travail de nettoyage effectué par le personnel d'entretien.

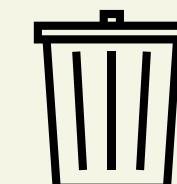
3. SECURITE



Le stockage des bouteilles de gaz est strictement interdit (logement ou cave).

Les jardinières et pots de fleurs ne doivent pas être posés sur les appuis de fenêtres sans être attachés ou maintenus.

4. HYGIENE



Les locaux poubelles lorsqu'ils existent doivent être utilisés correctement :

- il est interdit de jeter des mégots ou tout objet enflammé ou incandescent,
- les ordures ménagères ne doivent pas être déposées directement sans avoir été emballées dans un sac fermé. Les sacs d'ordures ménagères ne doivent pas être laissés sur les paliers d'étages, ou auprès de portes ou sur le sol des locaux poubelles. Ces sacs doivent être déposés dans les conteneurs appropriés.
- il est interdit de jeter des objets ou bouteilles en verre dans les locaux poubelles, ces derniers doivent être déposés dans des bornes d'apport volontaire. Le tri sélectif doit être effectué au niveau de chaque logement. Un effort est demandé à tous les locataires en vue d'améliorer le processus d'élimination des déchets.

5. LOCAUX COMMUNS



Les portes des halls et des accès sous-sol doivent être maintenues fermées.

Ne pas permettre l'accès à des inconnus.

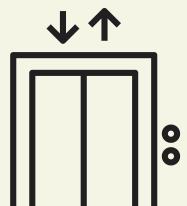
Les regroupements sont interdits lorsqu'ils entravent la circulation des locataires ou lorsqu'ils perturbent la tranquillité des immeubles.

Les rassemblements ne sont pas autorisés dans les halls et parties communes des immeubles. Les locaux pour vélos et poussettes ne doivent pas servir de stockage et les activités mécaniques y sont interdites.

Aucun objet (poussettes, vélos, meubles, chaussures ...) ne doit être stocké sur les paliers.

La nuit, il convient de retenir si nécessaire les portes des halls, escaliers ou couloirs afin d'éviter les claquements bruyants.

6. ASCENSEURS

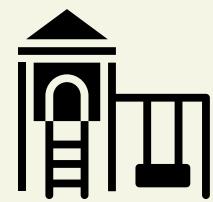


La surcharge des cabines est interdite en raison du danger qu'elle fait encourir.

Les enfants en bas âge ne doivent pas utiliser seuls les appareils.

Les portes palières ne doivent pas être forcées ou malmenées.

7. ESPACES EXTERIEURS - AIRE DE JEUX



Il ne doit pas être jeté de papiers, bouteilles et autres détritus au sol.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit aux enfants de grimper dans les arbres, de casser des branches, de piétiner les arbustes.

Les aires de jeux ne peuvent être utilisées que par les enfants de la catégorie d'âge concernée. Les enfants sont accompagnés par leurs parents et sont sous leur surveillance.

Les chiens ne sont pas autorisés sur les aires de jeux.

8. Animaux



Les chiens de 1ère catégorie en situation irrégulière sont interdits et doivent être muselés si nécessaire.

Lors de leur sortie, les chiens doivent être tenus à la laisse.

Ils doivent faire leurs besoins dans les caninettes (ou dans les caniveaux).

En dehors de ces lieux, les propriétaires sont tenus de ramasser les excréments, sous peine d'une contravention.

9. VEHICULE - STATIONNEMENT



Les véhicules fonctionnant au G.P.L sont interdits dans les garages situés en pied d'immeubles ou dans les parkings souterrains. Lorsqu'il y a un marquage au sol, il doit être respecté.

A l'intérieur du groupe d'immeubles, la vitesse doit être limitée (20km / heure).

Ne pas utiliser l'avertisseur sonore pour appeler des résidents.

Il est interdit de stationner devant les accès réservés au service d'urgence et de secours. A défaut, il pourra être procédé à une verbalisation, voire à l'enlèvement de véhicules gênants.

Les règles édictées dans le présent règlement intérieur ne sont pas exhaustives mais constituent un rappel des principes les plus importants. Ces règles font appel à l'esprit de responsabilité, de citoyenneté de chacun, à une volonté du respect d'autrui et du maintien des relations de bon voisinage.

**La Direction
Foyer du Toit Familial**